ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « EST ENSEMBLE »

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF

Séance du 21 octobre 2020

Le Bureau de Territoire, légalement convoqué le 15 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 11h56

Etaient présents :
M. Laurent BARON, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. Smaïla CAMARA, M. Richard GALERA, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Abdelkrim KARMAOUI, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, Mme Samia SEHOUANE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Présents au titre de Maires membres du Conseil de Territoire : M. François DECHY

Etaient absents excusés :
Mme AZOUG, M. BENHAROUS, M. DI MARTINO, Mme FAVE, M. HERVE, M. KERN, M. SADI, M. SARRABEYROUSE

Secrétaire de séance : Mme Julie LEFEBVRE

BT2020-10-21-1
Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds pour le développement économique dans les quartiers politique de la ville

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la délibération CT2019-07-02-8 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble approuvant la création d'un fonds de soutien au développement économique dans les quartiers en politique de la ville et son règlement d'intervention

CONSIDERANT l'intérêt du projet en matière de développement économique du territoire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

CONSIDERANT l'effet levier engendré par l'aide à l'investissement du fonds de soutien au développement économique dans les quartiers de la politique de la ville pour l'implantation, le développement et la consolidation d'activités économiques dans les quartiers de la politique de la ville ;

CONSIDERANT les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projet permanent depuis son lancement et l'avis du comité d'engagement réuni le 18 septembre 2020 ;

CONSIDERANT les termes de la convention de financement jointe en annexe ;

A l'unanimité
14 voix pour

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la structure suivante :

Nom du porteur de projet	**Synthèse du projet**	**Site d'implantation**	**Objet de la demande de financement**	**Montant proposé**
La Toile Blanche	Prépa nouveaux médias : formations innovantes visant les NEET (moins de 30 ans, QPV bac max): accompagnement vers la formation diplômante et vers l'emploi. parcours de 6 mois – gratuit Achat d'ordinateurs	Mercuriales Tour Levant 40, rue Jean Jaurès Bagnolet 93170 (bailleur Regus)	Achat d'ordinateurs pour la formation	20 000€ versement en une fois

AUTORISE le Président d'Est Ensemble à signer ladite convention de financement ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020, fonction 90, Nature 20421, Opération 9051401007, chapitre 20,

BT2020-10-21-2
<u>Objet</u> : Attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'appel à projets ParisCode

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial

VU la délibération du Conseil de Territoire du 04 février 2020 portant le lancement de l'appel à projet ParisCode@EstEnsemble#2 ;

CONSIDERANT la politique d'Est Ensemble en matière de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir la transition numérique des entreprises ;

CONSIDERANT la pertinence de la démarche de GPECT impulsée par Est Ensemble, sur la filière de l'économie numérique et créative, qui fédère d'ores-et-déjà différents partenaires locaux de l'emploi-formation ;

CONSIDERANT le bilan de la démarche de GPECT sur la filière économie numérique et créative ;

CONSIDERANT le plan d'actions visant à accélérer le développement de projets innovants à fort ancrage local dans les quartiers de l'Arc de l'Innovation, présenté le 21 novembre 2018 par Est Ensemble, Grand-Orly Seine Bièvre, Plaine Commune et la Ville de Paris, en partenariat avec Paris&Co ;

A l'unanimité
14 voix pour

APPROUVE : l'attribution de subventions aux organismes porteurs les montants suivants :

PORTEUR	SUBVENTION	ACTION
Communication sans frontière	**5 500 € (investissement)**	Assurer la diversité à Alyra, l'école blockchain
Thargo	**5000 € (investissement)**	Au son des claviers
Webforce3	**4010,2 € (investissement)**	Concepteur.se/développeur.se d'application Dynamics en alternance
Total	**14 510,2 € (investissement)**	

AUTORISE le Président de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ou son représentant à signer les conventions de financement afférentes à ces subventions ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020 :fonction 90, Code opération : 0051202016, Nature : 20422, Chapitre 204, pour la partie investissement

BT2020-10-21-3
Objet : Convention entre ' Le Grand Chœur Adulte du Conservatoire de Montreuil ' et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour l'organisation de cours de chorale - saison 2020/2021

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville **;**

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

VU les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial **;**

VU les compétences facultatives en matière d'enseignement et de recherche ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement départemental à Montreuil ;

VU la délibération 2029-09-29-3 du 29 septembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil territorial au Bureau territorial, notamment pour la signature des conventions de mise à disposition des agents de l'Etablissement public territorial prises en vertu de la loi n°84-53 et du décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

VU la Convention entre « Le Grand Chœur Adulte du Conservatoire de Montreuil » et l'établissement public territorial Est Ensemble pour l'organisation de cours de chorale – saison 2020/2021 **;**

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les pratiques artistiques, sur le territoire;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

A l'unanimité
14 voix pour

APPROUVE la convention pour l'organisation des cours de chorale 2020-2021 entre le Grand chœur adulte du conservatoire de Montreuil et Est Ensemble.

DIT que les recettes seront imputées au budget principal de l'année 2021, chapitre 70, fonction 311, opération 0081204005, nature 70841 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

La séance est levée à 12h00, et ont signé les membres présents: